

Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - STATUT ET GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL - -

Métropole Européenne de Lille - Ressources humaines - création de 7 emplois

1- Création d'un emploi d' « urbaniste du système d'information »

Le système d'information de la Métropole Européenne de Lille concentre de nombreux métiers et des interactions entre logiciels très complexes (environ 400 outils constituent un système d'information aujourd'hui hétérogène et coûteux). Par ailleurs, l'évolution des compétences de la MEL (Tourisme, intégration de l'Espace naturel Métropolitain, de la voirie départementale, de compétences sociales relevant du département, de la Communauté de Communes des Weppes etc...) impactent celle du système d'information, de même que l'ouverture de nouveaux services numériques vers les usagers du territoire.

Il est apparu nécessaire pour répondre efficacement à ces préoccupations de créer un emploi permanent à temps complet d'urbaniste du système d'information.

Le rôle de l'urbaniste, central dans la définition du Plan de déploiement du système d'information, est de veiller à la cohérence d'un système d'information homogène, mutualisé et à coût maîtrisé dont l'objectif est d'assurer le meilleur service possible à ses utilisateurs internes et au-delà, aux usagers citoyens.

Ses missions, listées ci-dessous, nécessitent un profil expérimenté polyvalent et doté d'une vision globale et stratégique des systèmes d'information, afin de concevoir et mettre en œuvre l'évolution de l'ensemble du système d'information de la MEL tout en garantissant sa cohérence :

- Assurer un rôle de conseil et établir des préconisations (état de l'art, cartographie du système d'information, propositions de scénarii d'évolution, garantie de la cohérence du système d'information etc...);
- Participer à l'élaboration de l'architecture technique et applicative des Systèmes d'information ;
- Assurer la communication et la diffusion des référentiels.

Le candidat retenu doit être en capacité de procéder à l'analyse de l'existant, comprendre les attentes des utilisateurs, mais également les traduire en solutions informatiques.

Le profil recherché, correspondant à la catégorie A, doit disposer d'un niveau d'études équivalent à un bac + 5 et d'une expérience certaine à travers l'exercice de missions similaires à la MEL ou dans le monde de l'entreprise.

Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment aux exigences de disponibilité et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2- Création de 5 emplois de « Prospecteurs entreprises »

La situation de l'emploi sur le territoire de la MEL constitue un enjeu fondamental du mandat, dans un contexte économique difficile qui impacte particulièrement les artisans – commerçants, les très Petites Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises. A ce titre, un axe fort du PMDE 2015-2020 vise à renforcer la prospection auprès des entreprises avec un levier d'action spécifique d'action sur la proximité, dans l'objectif de « se placer à l'écoute de l'entrepreneur et sur tout le spectre de ses besoins ». Parmi les premiers projets accélérateurs, il est ainsi prévu de mettre en place des forces de contact des entreprises, avec le développement de plans de visites communs, des outils de suivi clients et des revues de projets communs.

Il est apparu nécessaire pour répondre efficacement à ces préoccupations de créer cinq emplois permanents à temps complet de prospecteurs entreprises.

La création de ces postes contribuera à une connaissance fine des artisans, commerçants, très Petites Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises, de recenser leurs besoins, d'identifier leurs problématiques, de les orienter et de contribuer à leur maintien ou développement d'activité. Cela favorisera aussi la connaissance des acteurs partenaires de l'emploi, notamment les chambres de commerce, chambres de l'artisanat etc...

Les missions des prospecteurs, listées ci-dessous, font donc nécessairement appel à une bonne connaissance du monde de l'entreprise et des réseaux partenariaux qui y sont liés :

- Mettre en place et conduire une stratégie de prospection en coordination avec des actions des conseillers entreprises sectorisés sur les 8 territoires de la MEL ;
- Rencontrer les entreprises (artisans, commerçants, TPE, PME, PMI) pour détecter leurs besoins et leurs projets de développement dans le cadre d'une « force de contacts » commune avec les partenaires Consulaires, l'Etat, les communes etc... ;
- Assurer la planification et la gestion de son activité ;
- Promouvoir l'offre de services d'accompagnement proposée par la MEL et ses partenaires ;

- Assurer le suivi continu de l'activité à l'aide d'un outil informatisé de gestion de la relation client et un reporting régulier auprès du chef de service.

Les profils recherchés, correspondant à la catégorie A, doivent disposer d'un niveau d'études équivalent à un bac + 5 et d'une expérience certaine à travers l'exercice de missions similaires à la MEL ou dans le monde de l'entreprise.

Ces emplois relèveront du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment aux exigences de disponibilité et à la nature spécifique des fonctions, ces emplois pourront être pourvus, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- Création d'un emploi de conseiller entreprise spécialité financement des entreprises

La situation de l'emploi sur le territoire de la MEL constitue un enjeu fondamental du mandat, dans un contexte économique difficile qui impacte particulièrement les entreprises. A ce titre, le conseil métropolitain a défini un axe fort du PMDE 2015-2020 en matière de soutien économique et financier aux entreprises. De plus, la perspective à moyen terme de la MEL est de participer au Haut bilan des entreprises pour renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises par une intervention en actions ou en obligations ou sous forme de prêts participatifs.

Il est apparu nécessaire pour répondre efficacement à ces préoccupations de créer un emploi permanent à temps complet de conseiller entreprise spécialité financement des entreprises.

La création de ce poste représente un enjeu important de mise en relation forte entre la MEL et les entreprises pour la mise en exergue de la stratégie de développement économique de l'entreprise. Cette connaissance experte et pratique du financement des entreprises sera à partager avec les conseillers entreprises en termes de soutien et de transmission pour un accompagnement pertinent de leurs portefeuilles d'entreprises. Cette expertise permettra aussi de construire le modèle de participation au Haut de bilan que la MEL entend développer.

Les missions de ce conseiller, listées ci-dessous, doivent lui permettre d'accompagner les entreprises dans un positionnement proche de celui d'un « chargé d'affaires » :

- Rencontrer les entreprises orientées pour des questions de structuration financière de leur activité ;

- Promouvoir l'offre de services d'accompagnement proposée par la MEL et ses partenaires (Chambres consulaires, agences de développement thématiques, Etat – Région etc) ;
- Assurer le suivi continu de l'activité à l'aide d'un outil informatisé de gestion de la relation client et un reporting régulier auprès du chef de service ;
- Organiser des tours de table financiers avec des partenaires publics et privés pour accompagner les entreprises ;
- Accompagner les entreprises dans la réponse à leurs besoins en matière fiscale en lien avec l'observatoire fiscal.

Le profil recherché, correspondant à la catégorie A, doit disposer d'un niveau d'études équivalent à un bac + 5 et disposer d'une expérience certaine à travers l'exercice de missions similaires à la MEL ou dans le monde de l'entreprise.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment aux exigences de disponibilité et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Acte certifié exécutoire au 21/10/2016

Par conséquent, la commission « Gouvernance et administration » consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- D'autoriser la création d'un emploi d'« urbaniste du système d'information ». Dans l'hypothèse par défaut d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération notamment de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité accordé au cadre d'emplois des ingénieurs de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser la création de 5 emplois de « prospecteurs entreprises ». Dans l'hypothèse par défaut d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération notamment de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité accordé au cadre d'emplois des attachés de la MEL, de l'indemnité de résidence,

le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire ;

- D'autoriser la création d'un emploi de conseiller entreprise spécialité financement des entreprises. Dans l'hypothèse par défaut d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération notamment de son parcours professionnel . Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité accordé au cadre d'emplois des attachés de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser M. le Président de la Métropole Européenne de Lille à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- D'imputer la dépense correspondante dans le cadre des crédits inscrits au budget général de la Métropole Européenne de Lille ;
- D'autoriser à percevoir les recettes correspondantes, section de fonctionnement.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 21/10/2016

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT